
Procès-verbal de la première séance de la nouvelle société populaire et républicaine du canton de Septeuil (Seine-et-Oise) prêtant serment à la Constitution, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la première séance de la nouvelle société populaire et républicaine du canton de Septeuil (Seine-et-Oise) prêtant serment à la Constitution, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 345;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39601_t1_0345_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

suppléer par un travail vraiment utile, et ma future épouse approuve mes sentiments. Je vous prie donc de faire agréer à la Convention la remise de la pension de 800 livres à laquelle je pouvais prétendre en vertu du décret du 1^{er} duodi de ce mois. La République a de grands besoins pour soutenir la guerre contre tous les despotes et leurs vils suppôts. La paix une fois venue, il n'y aura que trop de mes ci-devant confrères qui seront forcés de recevoir cette indemnité. Une nation juste et généreuse l'accorde à ceux d'entre eux qui, après s'être constamment montrés soumis à ses lois, n'ont, par eux mêmes, aucun moyen d'existence. Puisque j'en ai d'autres, je me croirais coupable d'avoir recours à celui-ci, et je m'estime heureux de pouvoir faire ce nouveau sacrifice à ma patrie.

« DURAND. »

Les citoyens du canton de Septeuil, département de Seine-et-Oise, donnent connaissance à la Convention nationale qu'ils viennent de se former en Société populaire, que le décret qui condamne au feu tous les titres féodaux y a été exécuté; ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement du dernier des despotes, et applaudissent aux mesures qu'elle a prises (1).

Suit la lettre des citoyens du canton de Septeuil (2).

La Société populaire et républicaine du canton de Septeuil, district de Montfort, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Les citoyens du canton de Septeuil, jaloux de coopérer au salut de la République, viennent de former au chef-lieu une Société populaire et républicaine, toute composée de vrais sans-culottes qui n'ont pour idole que la Constitution, pour guide que les lois, pour faulx que votre illustre Montagne. C'est avec ces principes, représentants, qu'elle ose espérer qu'à travers le peu d'espace qui nous sépare vous voudrez bien laisser jaillir sur elle quelques rayons de vos lumières vivifiantes, afin de la diriger dans sa marche républicaine.

« Vous verrez, représentants, par le serment inséré en l'extrait ci-joint du procès-verbal de notre première séance, que l'esprit qui anime la Société n'a d'autre but que le bonheur commun, d'autres principes que ceux de vrais sans-culottes.

« Républicains, restez à votre poste pour achever le sublime ouvrage que vous avez si bien commencé; restez-y jusqu'à l'entier anéantissement du dernier des despotes. Tel est notre vœu, tel est le vœu du peuple entier. Alors, de retour dans vos foyers, tous les Français se diront : voilà nos libérateurs, voilà ceux à qui nous devons notre bonheur. C'est à eux enfin, qu'avant peu, tous les peuples de l'univers devront leur liberté et la connaissance de leurs

droits; nous dirons à nos enfants : révère ces citoyens, ils travaillèrent pour vous lorsque vous n'existiez pas encore.

« Représentants, votre décret du 17 juillet dernier qui condamne au feu tous les titres féodaux fut mis à exécution dans cette commune le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois; ce jour fut une grande fête pour les républicains de ce canton. Le conseil général de la commune, le comité de surveillance, la Société populaire et une foule immense de citoyens et citoyennes de tout âge y assistèrent, la joie peinte sur tous les visages présageait le bonheur futur de nos enfants. Cette cérémonie s'est exécutée dans le plus grand ordre. Arrivés à l'endroit désigné, ces titres orduriers de quatre ci-devant seigneuries furent mis en monceau, le maire y mit le feu aux cris mille et mille fois répétés de *Vive la République, une et indivisible ! Vive la Montagne ! Vive la Constitution ! Périssent à jamais tous les despotes !* Des hymnes et couplets républicains furent chantés par tous les assistants; cette fête fut terminée par des danses.

« Restez à votre poste, nous vous le répétons, ça va et ça ira. *Vive la République !*

« MASAUT, président ; CROVINE, secrétaire. »

Procès-verbal (1).

Du procès-verbal de la première séance des membres de la Société populaire et républicaine du canton de Septeuil, district de Montfort, département de Seine-et-Oise, du vingt-neuvième jour du premier mois de l'an second de la République française une et indivisible, il a été extrait ce qui suit :

Les membres de ladite Société assemblés ont chacun individuellement prêté le serment, sous l'auspice sacré des lois, de maintenir la Constitution républicaine jusqu'à la dernière goutte de leur sang, d'être inviolablement attachés à la Montagne sainte de la Convention nationale; de surveiller et dénoncer tous les malveillants et gens suspects, de surveiller aussi tous les fonctionnaires publics dont les prévarications aux principes républicains viendraient à leur connaissance, sans égard ni faiblesse d'aucune espèce pour qui que ce soit, n'importe quels soient les liens de sang ou d'amitié qui aient pu les attacher aux individus; d'être dans tous les cas sincères et vrais dans tous les rapports ou dénonciations qu'ils pourraient avoir à faire et en un mot de marcher toujours dans le sens de la Révolution; de poursuivre jusqu'au fond le plus reculé de leurs repaires les monstres hideux du royalisme, du fédéralisme et de l'anarchie; haine éternelle aux tyrans despotiques de l'univers; paix, amitié et fraternité à tous les peuples de la terre ennemis de l'esclavage.

Pour extrait conforme :

MASAUT, président; CROVINE, secrétaire.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 222.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.